



Mettre un terme à un CDD

Par **jaguar**, le **11/03/2015** à **18:04**

Bonjour,

Un salarié en CDD dans le privé, et qui en parallèle de son activité, a passé un concours de la fonction publique (police), peut-il rompre son CDD sans avoir de pénalité à payer vis-à-vis de son employeur, après réussite du concours ?

D'avance, je vous remercie de votre réponse.

Par **P.M.**, le **11/03/2015** à **20:57**

Bonjour,

Si le salarié peut justifier de l'embauche en CDI, il peut rompre le CDD en respectant un préavis de 2 semaines maximum (un jour par semaine de la durée initiale du CDD)...